

Service de la coordination et du soutien interministériels  
Bureau de l'environnement

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, à Loublande (commune associée de Mauléon – 79) et La Tessoualle (49)

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 16 mars 2022 par la Société publique locale (SPL) UniTri et complétée le 31 août 2022, relative au projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, à Loublande (commune associée de Mauléon – 79) et La Tessoualle (49) ;

**VU** les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** la décision du 10 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 décembre 2022 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 décembre 2022 ;

VU la réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023**, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, à Loublande (commune associée de Mauléon – 79) et La Tessoualle (49).

Le siège de l'enquête est fixé en mairies de Mauléon (79) et de La Tessoualle (49).

La préfète des Deux-sèvres est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

### **Article 2 – Publicité de l'enquête**

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage des mairies concernées par le projet ou situées dans le rayon d'affichage, à savoir : Mauléon (79), La Tessoualle (49), Cholet (49) et leurs communes déléguées (notamment Loublande et Le Puy-Saint-Bonnet).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées. Ces certificats seront adressés à la préfecture des Deux-Sèvres, service de la coordination et du soutien interministériels, bureau environnement.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête est consultable, dans le même délai, sur les sites internet des services de l'État en Deux-Sèvres et en Maine-et-Loire aux adresses suivantes :

– [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)

– [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) »)

### **Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur**

M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, est désigné commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

### **Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, qui comprend notamment un résumé non technique du projet, sera déposé en format papier et/ou numérique dans les mairies de Mauléon (79), La Tessoualle (49), Cholet (49) et leurs communes déléguées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans les mairies précitées aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales) et en Maine-et-Loire : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort) et ceux de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49 934 Angers cedex 9) sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

### **Article 5 – Déroulement de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Mauléon et La Tessoualle (sièges de l'enquête) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Mauléon et La Tessoualle aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies ;
- transmettre ses observations et propositions :
  - Par voie postale à l'attention de M. Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur en mairie de Mauléon, place de l'Hôtel de ville, 79 700 Mauléon. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Mauléon ;

◦ Par voie électronique : à l'adresse [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

### **Article 6 – Permanences**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies selon le calendrier suivant :

<b>Mairies</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>
Mairie de Mauléon	Lundi 9 janvier 2023	9h00 à 12h00
Mairie de La Tessoualle	Mardi 17 janvier 2023	14h00 à 17h00
Mairie de Mauléon	Mercredi 25 janvier 2023	9h00 à 12h00
Mairie de La Tessoualle	Samedi 4 février 2023	9h00 à 12h00
Mairie de Mauléon	Mercredi 8 février 2023	14h00 à 17h00

### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et transmis par les maires de Mauléon et La Tessoualle dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

### **Article 8 – Rapport et Conclusions**

→ **rédaction** : Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

→ **transmission** : Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Deux-Sèvres les exemplaires du dossier déposés aux sièges de l'enquête, accompagnés des registres, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la SPL UniTri, à la mairie de chacune des communes concernées et à la préfecture de Maine-et-Loire.

### **Article 9 – Décision prise à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, les préfets des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire statueront par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant le projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, à Loublande (commune associée de Mauléon – 79) et La Tessoualle (49).

## **Article 10 – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et la SPL UniTri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 15 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, à Loublande (commune associée de Mauléon – 79) et La Tessoualle (49)

Fait à Angers, le 15 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture

  
Magali DAVERTON